

Distr.  
GENERALE

TD/B/WG.3/1  
28 octobre 1992

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Groupe de travail spécial sur la comparaison  
de l'expérience des pays en matière  
de privatisation  
Première session  
Genève, 30 novembre 1992  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat de la CNUCED

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Elaboration du programme de travail du Groupe de travail
4. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe de travail
5. Questions diverses
6. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil.

## II. ANNOTATIONS

Point 1 : Election du Bureau

Conformément à l'accord conclu entre les gouvernements à la première réunion directive de présession du Conseil, le Bureau du Groupe de travail spécial comprendra sept membres (un président, cinq vice-présidents et un rapporteur), élus parmi les principaux membres\* conformément à la répartition géographique ci-après :

Listes A et C combinées	4
Liste B	2
Liste D	1

Il a également été convenu que le Président du Groupe de travail resterait en fonctions pendant toute la durée de vie du Groupe. Par contre, il sera procédé à un roulement conformément au principe d'une répartition géographique équitable pour les autres membres du Bureau.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Groupe de travail disposera de cinq jours ouvrables, du 30 novembre au 4 décembre 1992. Des services d'interprétation seront assurés pendant toute la session. A la première séance, le 30 novembre 1992, le Secrétaire général de la CNUCED ou son représentant fera une déclaration liminaire. Le Groupe de travail consacrera ensuite la plus grande partie de son temps à l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

Point 3 : Elaboration du programme de travail du Groupe de travail

Pour aider le Groupe de travail, le secrétariat a préparé une note sur les "Questions à examiner pour l'élaboration du programme de travail" (TD/B/WG.3/2). La note porte sur les points ci-après : i) définition et choix des objectifs de privatisation; ii) facteurs intéressant la conception et l'exécution de programmes de privatisation; iii) quelques aspects particuliers de la privatisation; et iv) organisation des travaux.

Dans un souci d'efficacité, le Groupe de travail voudra peut-être consacrer sa première session non seulement à des questions d'organisation, mais aussi à l'examen de questions de fond. Une discussion préliminaire sur les questions soulevées dans le document TD/B/WG.3/2 aiderait le Groupe de travail à élaborer son programme de travail et à déterminer ses priorités.

---

\* Au paragraphe 77 de l'Engagement de Carthagène, la Conférence a précisé que : "... ces groupes de travail seront principalement composés d'experts nationaux, désignés par tous les pays intéressés. D'autres pays pourront s'y faire représenter par des observateurs".

L'attention est attirée sur le paragraphe 11 du mandat du Groupe de travail, selon lequel : "Le Groupe de travail peut recommander au Conseil la constitution de groupes d'experts".

Point 4 : Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe de travail

Aux termes du paragraphe 13 du mandat du Groupe de travail spécial : "La fréquence des sessions du Groupe de travail est déterminée par le Conseil, conformément aux procédures en vigueur concernant le calendrier des réunions. La durée des sessions ne devrait pas dépasser cinq jours".

Un projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième session sera présenté pour examen compte tenu des décisions prises par le Groupe de travail à propos de son programme de travail.

Point 5 : Questions diverses

L'attention est également attirée sur le paragraphe 7 du mandat qui précise que : "Dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe de travail devrait prendre dûment en considération la diversité des situations et des expériences nationales". Le paragraphe 7 mentionne aussi la participation d'acteurs non gouvernementaux. Le Groupe de travail est invité à envisager la participation de tels acteurs à ses travaux.

Point 6 : Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil

D'après le paragraphe 12 du mandat du Groupe de travail, celui-ci "peut soumettre des rapports intérimaires et présente un rapport final sur les résultats de ses activités au Conseil du commerce et du développement".

---